

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 589-2005/PS du 12 mai 2005 modifiant l'arrêté n° 534-2005/PS du 3 mai 2005 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation, sur le territoire de la commune de Païta, par la société calédonienne de services publics (CSP), d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 10-2001/APS du 23 mai 2001 modifiée relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 18 avril 2005 par la société calédonienne de services publics (CSP) à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Païta ;

Vu l'avis émis le 25 avril 2005 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie) ;

Vu l'arrêté n° 534-2005/PS du 3 mai 2005 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation, sur le territoire de la commune de Païta, par la société calédonienne de services publics (CSP), d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 mai 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

"L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du vendredi 27 (vingt-sept) mai 2005 et sera clôturée le vendredi 10 (dix) juin 2005 à 15 (quinze) heures."

Art. 2. - L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 mai 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

"M. Luc Chivot, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire-enquêteur.

M. Luc Chivot percevra une indemnité forfaitaire correspondant à 1/12^e de 98 points d'indice nouveau majoré (INM), majoré de 75 (soixante-quinze) %, qui sera réglée directement par la province sud, puis remboursée par la société calédonienne de services publics (CSP).

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

• Vendredi 27 mai ; • Vendredi 3 juin.

Il y assurera également une permanence le vendredi 10 juin de 12 heures 00 à 15 heures 00. "

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Décision n° 537-2005/PS du 4 mai 2005 accordant une indemnité mensuelle de sujétion à trente-deux directeurs affectés dans une école prioritaire

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province sud ;

Vu l'arrêté n° 48-2000/PS du 28 janvier 2000 relatif à l'organisation de la direction de l'enseignement ;

Vu la délibération n° 43-2004/APS du 17 décembre 2004 relative au budget de l'exercice 2005 de la province sud ;

Vu la délibération n° 05-2005/APS du 14 avril 2005 ;

Vu la délibération n° 06-2005/APS du 14 avril 2005 ;

Vu les nécessités de service,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mai 2005, les directeurs ci-après désignés, affectés dans une école prioritaire comptant entre 3 et 4 classes bénéficient d'une indemnité de sujétion mensuelle correspondant à 1/12^e de la valeur de 8 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux :

1^{re} CIRCONSCRIPTION

Commune de Dumbéa

Ecole Les Niaoulis

Mme Sheila N'Gadiman épouse Vallee

Commune de Païta

Ecole Vi Vete

Mme Joëlle Szymanski épouse Kromopawiro

Art. 2. - A compter du 1^{er} mai 2005, les directeurs ci-après désignés, affectés dans une école prioritaire comptant entre 5 et 7 classes bénéficient d'une indemnité de sujétion mensuelle correspondant à 1/12^e de la valeur de 15 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux :

1^{re} CIRCONSCRIPTION

Commune de Nouméa

Ecole Céline Teyssandier de Laubarède

Mme Laurence Benoit épouse Autin

Commune de Dumbéa

Ecole Les Myosotis

Mme Marie-Pierre Silivelio

Commune de Païta

Ecole Les Palmiers

Mme Marie-Christine Brial épouse Mornet-Gregoire